**I. HISTORIQUE DU PROJET**

En date du 9 avril 2008, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d’Etat en date du 11 juillet 2008.

Dans sa réunion du 18 février 2009, la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a procédé à la présentation et à l’analyse du projet et a désigné son président, M. Fred Sunnen, comme rapporteur.

Le rapport a été adopté dans la réunion du 4 mars 2009.

**II. CONSIDERATIONS GENERALES**

L'Institut forestier européen a été créé en 1993 pour répondre à un besoin de renforcement de la coopération scientifique européenne en matière forestière et pour stimuler la prise en compte de la recherche forestière au niveau européen.

La mission de l'institut est de promouvoir, de conduire et de coordonner la recherche forestière au niveau paneuropéen et d'en diffuser les résultats à toutes les parties intéressées de manière à assurer la conservation et la gestion durable des forêts en Europe.

Après 10 ans d'existence, l'Institut forestier européen a décidé de poursuivre son internationalisation en changeant de statut pour devenir une organisation internationale dont les nouveaux membres sont des pays, tandis que les anciens membres - organismes à caractère scientifique, pédagogique, industriel ou commercial - deviennent membres associés.

La nouvelle convention a été signée en 2003 par 20 pays dont le Luxembourg. Elle est entrée en vigueur le 4 septembre 2005. Au 31 décembre 2007 elle avait été ratifiée par 17 pays.

Pour ce qui est de l'état de la recherche forestière au Luxembourg, on notera que le Luxembourg ne dispose pas d'un institut de recherche forestière à proprement parler. Certaines recherches ont été initiées par la cellule CREBS du Centre de Recherche Lippmann, mais la plupart font l'objet de conventions entre l'Administration des Eaux et Forêts et des instituts étrangers de plusieurs pays européens.